

Le **mardi 9 février 2021 à 09 h 30**, a eu lieu une séance plénière du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

**Ordre du jour : Approbation des Comptes rendu 4 et 9 mars, 10 avril, 7 mai et 3 juillet 2020; Bilan 2020 du service médecine de prévention ; Bilan 2020 des CITIS (accident de service et maladie professionnelle) ; Bilan plan de prévention 2020 et perspectives 2021 ; Calendrier des visites des membres du CHSCT ; Enquête suite alerte foyer COVID Stade Nautique ; Espace de travail à la ville de Drancy,**

Étaient présents: La CGT : Kiss, Pascal, Michelle L'UNSA: Marie – Hélène FO Nadine, La CFDT : Bruno, Oizilla. L'administration : le DRH et son assistante, le Responsable service santé- action sociale, Médecin de prévention, l'assistante du médecin de prévention, agent de prévention, agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ELUS : M Mangin, Président du CHSCT, M Dachville (conseiller municipal), M Sebag (conseiller municipal). Excusé : Henri.



### Début de séance à 09 h 40 :

M Mangin a reconnu la date anniversaire du premier PV présenté pour approbation ( sans bougie, ni gâteau), La CGT a interpellé pour une modification habituelle et soutenue que les délais d'approbation des PV est anormale pour un service public, suite à la rectification demandée, la CGT a approuvé les procès verbaux.

### Bilan 2020 du service médecine de prévention :

La CGT est intervenue sur le fait que le bilan et les tableaux présentés, pointaient des anomalies, et que le document n'était absolument pas cohérent avec les chiffres transmis ( que des zéros pointés sur les données) donc non finalisé. Ceci, en contradiction avec le travail présenté du préventeur, qui lui apporte des éléments demandant des avis préalable médicaux sur ces dossiers.

Le nouveau médecin de prévention, nous a répondu qu'il y avait un nouveau logiciel, et qu'il y aura un bilan plus compétent et proche de la réalité pour l'année 2021, soit l'année prochaine. Le CHSCT était en position d'information ( pas d'avis à émettre).



### Bilan 2020 des CITIS (accident de service et maladie professionnelle) :



Encore une fois le document proposé, par le responsable du service santé- action sociale, n'est pas à la hauteur des missions de prévention du CHSCT.

La CGT a constaté qu'il ne servait à rien de ne faire que compter les agents ( Nous ne sommes pas des comptables)

L'ACFI ( l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) est intervenu afin de demander à ce que soit pris en compte, les causes des accidents, afin de pouvoir les lister et éventuellement établir des projets de prévention.

La CGT est d'accord avec l'ACFI, il nous faut tous faire de la prévention.



## Bilan plan de prévention 2020 et perspectives 2021;



Aucun document en justification du soit disant travail accompli et listé qui nous a été présenté.

La CGT n'a donc pas pu apporter une analyse exigeante au vu du manque de hauteur, de la qualité du travail fournit.

Quand au projet 2021 normalement basé légalement par la lettre de cadrage de l'autorité (Maire) dont le CHSCT doit avoir connaissance, nous sommes dans une liste en copier coller de l'année précédente, et nous ne pouvons que constater, que le terme COVID ou PANDEMIE est inexistant sur les documents pour l'année 2020 et 2021.

La CGT constate que le COVID est lui aussi au « PLACARD » comme pour certains agents

## Calendrier des visites des membres du CHSCT :



Aucune documentation proposée, pas d'élément de l'administration malgré les propositions CGT. Le Président de séance, malgré « sa reprise employeur de cette ordre du jour » demandé également par la seule CGT, a sollicité l'ensemble des représentants du personnel CHSCT, de leur faire connaître et remonter le plus rapidement possible « à la DRH », une liste de proposition de visite de sites. Le président roi de la relance. Or c'est dle rôle du secrétaire du CHSCT, de recenser les propositions des organisations syndicales représentatives au CHSCT, (ce qui fut fait en réponse par la seule CGT) et de faire ensuite remonter ces propositions au Président de cette instance en copie DRH.

La CGT, avait proposé à ce qu'en priorité , les nouveaux locaux non visité non validé en comité technique ( ex : nouvelles écoles, centre de vaccination COVID, nouveaux projets etc,) soient pris compte.

## Enquête suite alerte foyer COVID Stade Nautique (ordre du jour représentants du personnel retenu)



Nous n'avons pas eu de compte rendu de la première réunion d'enquête ni en visite de site, ni en séance plénière.

L'enquête ne permet nullement de mettre en avant de la prévention utile pour les agents,

La CGT avait pourtant produit un compte rendu synthèse, de la première réunion, que l'agent de prévention n'a pas jugé utile de fournir en séance ou d'en débattre.

Qu'elles ont été les endroits où les agents sont sans masque, des agents contaminants ex : ont-ils déjeuné au self communal ? Pas un seul acte de proposition de prévention. Ceci malgré l'incidence d'une classe contaminée qui a fait usage du stade nautique sans prévenir de la positivité des enfants au préalable.

Aucun arbre des causes proposé et donc perte de l'objectif de trouver la naissance de ce foyer et trouver les failles mise en cause. L'excuse que souvent l'ARS ni arrive pas, n'est pas à la hauteur. Ne pas présenter la synthèse CGT car ciblé CGT n'est pas une excuse, Nous avons demandé le compte rendu des deux responsables du dossier désignés par le Président du CHSCT, la CGT a aidé et fait le travail, pourtant c'est du



## Espace de travail à la ville de Drancy :(ordre du jour représentants du personnel retenu)

La CFDT a mis en avant une loge de gardien et conjointement avec la CGT, a été signé un courrier ou la CGT a développé et alerté l'administration sur le fait que l'espace minimum légal, sur certains sites, n'était pas respecté. L'agent de prévention est intervenu en annonçant des travaux de réhabilitation sur plusieurs sites dit « anciens » qui mettraient du temps et coûterait de l'argent ( afin de prolonger l'espace des loges très anciennes) Le président a répondu qu'il existait des « ALGECO » (cabanes mobiles) qui pourraient être utiles et déplaçables. La CGT a proposé à ce qu'un cadre de référence soit utiliser par l'employeur, notamment la norme AFNOR NF 35-102, ( loges, code d'habitation sur les lieux de travail norme ex loge dénoncé de 1 mètre 1 mètre). Le président de séance en a pris acte.



**Il faut savoir que :** L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Chaque salarié doit avoir un espace de travail confortable, adapté à leur activité (bureau, atelier ou espace de vente ouvert au public, par exemple).

L'employeur doit mettre en place des actions de prévention des risques professionnels liés aux contraintes physiques, aux rythmes de travail et aux environnements physiques agressifs.

L'espace de travail doit être accessible aux travailleurs handicapés (à mobilité réduite, en fauteuil roulant, malvoyants, malentendants, déficients mentaux).

La norme Afnor NF X 35-102 est un cadre de référence que l'employeur peut donc utiliser.

Elle recommande **un espace minimum de travail de 10 m<sup>2</sup> par personne et de 15 m<sup>2</sup> par personne dans un espace bruyant.**

**Elle précise de ne pas dépasser 5 personnes.** Cela doit correspondre, par exemple à un groupe de travail homogène avec des objectifs et commandements communs, un type de tâches proches, une stabilité du groupe.

Pour un bureau d'une superficie inférieure ou égale à 25 m<sup>2</sup>, il est préconisé que la longueur soit inférieure à 2 fois la largeur. Si la superficie est supérieure à 25 m<sup>2</sup>, il est indiqué que la longueur soit à 3 fois sa largeur.

**Pour les espaces de circulation, il est conseillé une largeur minimale de 80 cm pour permettre le passage d'une personne et de 150 cm pour que 2 personnes puissent se croiser.** Pour un plan de travail réglable, il est demandé une profondeur de 80 cm et une largeur minimum de 120 cm

### Fin de séance vers 11h15

Nous noterons une première à Drancy, par arrêté de Mme La Maire, **M CORDIER est représentant employeur au CHSCT** (la Ville), il a ainsi **droit de vote employeur**, mais reste expert neutre de l'employeur. **La CGT ne sait pas quand l'un ou l'autre s'exprime.** Des questions peuvent se poser sur la délégation au personnel de Mme la Maire sur les dossiers et décisions santé d'agents, et sur sa délégation employeur au CHSCT.

**Nous rappelons que les fonctionnaires sont et doivent rester neutres dans leurs missions.**



## LES INFORMATIONS CGT

RESTEZ EN LIEN AVEC VOS SERVICES :

<http://mairiededrancy.reference-syndicale.fr>

Le site officiel

<http://radiocgtdrancy.hautetfort.com/>

<https://cgtdrancy.radio12345.com/>

La RADIO WEB CGT

<http://cgtmairiededrancy.hautetfort.com/>

le blog

NOTRE ADRESSE MAIL :

[cgt.drancy@gmail.com](mailto:cgt.drancy@gmail.com)



[CLIQUEZ POUR VOUS SYNDIQUEZ EN LIGNE CGT DRANCY](#)

OU DEPOSEZ REMPLI AVEC CONTACTS AU 22 RUE DE LA REPUBLIQUE 93700 DRANCY



La CGT ▾

Actualités

Dossiers

WebTV

Press room

Publications

Thématiques ▾

➔ Se Syndiquer



### Syndiquez-vous,

Etape 1 sur 2 : renseignez vos coordonnées

#### Devenez syndiqué,

Votre civilité \*

- Mme
- M.

Votre nom \*

\_\_\_\_\_

Votre prénom \*

\_\_\_\_\_

Date de naissance \*

\_\_\_\_\_

Votre profession \*

\_\_\_\_\_

Être syndiqué-e à la CGT ouvre des droits ?



Pourquoi une cotisation syndicale ?



En savoir plus sur la CGT

